

TABLE DES MATIERES.

Acte pour empêcher que la Poudre à tirer ne soit apportée dans les Navires ou autres Vaisseaux jusques dans le Port de Montréal, et pour obvier au manque de soins dans le transport d'icelle aux Poudrières.	page 2
Acte qui permet l'importation de la Porcelaine ou Wampum des Etats Voisins, par la communication intérieure du Lac Champlain, et de la Rivière Richelieu ou Sorel.	4
Acte pour prévenir les inconvéniens qui peuvent provenir de la discontinuation de certaines Ordonnances temporaires passées par le Lieutenant Gouverneur et le Conseil Exécutif.	6
Acte pour faciliter les Gens appelés Quakres.	8
Acte qui met à effet les Réglemens concernant les Grands Chemins et Ponts.	10
Acte qui continue et amende un Acte passé dans la vingtième année du Règne de sa Majesté, intitulé " Ordonnance qui règle toutes telles Personnes qui tiennent des Chevaux et Voitures de louage pour la facilité des Voyageurs, communément appelées et connues sous le nom de Maîtres de Poste."	12
Acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Burgeois pour servir en Assemblée.	14
Acte qui établit un Fonds pour payer les Salaires des Officiers du Conseil Législatif et de l'Assemblée, et pour défrayer les Dépenses contingentes d'iceux.	16
Acte qui pourvoit à la Publication de certains Loix, et à l'impression et distribution, à certaines personnes, pour l'information publique, de toutes loix qui ont été et seront passées dans la Législation de cette Province, sous la présente Constitution.	26
Acte pour faciliter la Négociation des Billets Obligatoires.	28
Acte pour appointer des Commissaires, pour traiter avec des Commissaires de la part de la Province du Haut-Canada, aux effets y mentionnés.	32
Acte qui pourvoit à la plus grande sûreté de cette Province par une meilleure organisation de la Milice, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances relatifs à icelle.	36
Acte qui établit des Réglemens concernant les étrangers et certains sujets de sa Majesté qui ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident: et qui donnent pouvoir à sa Majesté de s'assurer et détenir des personnes accusées ou soupçonnées de Haute Trahison: et pour l'arrêt et emprisonnement de toutes personnes qui peuvent individuellement, par des pratiques séditieuses, tenter de troubler le Gouvernement de cette Province.	62
Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées.	78
Acte qui explique et amende un Acte fait dans la trente-quatrième année du règne de sa présente Majesté, intitulé " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines loix y mentionnées.	118
Acte pour la nomination d'Inspecteurs qui établiront la qualité de la Potasse et Perlasse pour l'exportation.	124
Acte qui approuve, ratifie et confirme l'accord provisionnel, fait entre les Commissaires de la part de cette Province et les Commissaires de la part de la Province du Haut-Canada.	130
Acte qui établit la forme des Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui confirme et rend valable en loi le Régistre de la Congrégation Protestante de Christ-Church à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informelle, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régistres.	132